

Séance du vendredi 28 mai 2021

Membres en exercice : 14	Date de la convocation : 21 mai 2021
Présents : 10 Pour : 14 Abstentions : 0 Contre : 0 Représentés : 4 Votants : 14	<i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit mai à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON</i> Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER Représentés : Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL Excusés : Absents : Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET

Objet: Adhésion au groupement porté par les syndicats départementaux d'énergies -
DE_2021_037

de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de TALIZAT a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de TALIZAT, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

engagemen RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/05/2021
015-211502315-20210528-DE_2021_037-DE

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de TALIZAT au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de TALIZAT, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de TALIZAT.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/05/2021 015-211502315-20210528-DE_2021_037-DE

Séance du vendredi 28 mai 2021

Membres en exercice : 14	Date de la convocation : 21 mai 2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit mai à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON</i>
Présents : 10 Pour : 14 Abstentions : 0 Contre : 0 Représentés : 4 Votants : 14	Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER Représentés : Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL Excusés : Absents : Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET

Objet: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - DE_2021_038

Mr le Maire rappelle que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme indique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, un débat sur les orientations générales du PADD doit se tenir dans chaque Conseil Municipal. Il sera suivi d'un débat en Conseil Communautaire.

Il présente le document qui a été envoyé aux conseillers municipaux, et ouvre le débat.
Les différents points qui ont été relevés suite au visionnage du PADD :

- Mobilité : trouver des solutions alternatives à l'utilisation des voitures individuelles + pérenniser la ligne ferroviaire Neussargues – Saint-Chély d'Apcher
- Cohérence à l'architectural : renforcer le règlement d'urbanisme pour avoir des villages visuellement plus attractifs
- Développement des pistes cyclables : notre territoire est en retard sur cet aspect par rapport à d'autres régions françaises, aujourd'hui ceci peut être un atout pour le tourisme.
- La RD 679 n'apparaît pas sur la carte de présentation
- Développement des centres de formations professionnelles sur notre territoire
- Lancer une campagne de communication régionale ou nationale pour communiquer sur les atouts des zones industrielles proche de l'A75
- Être vigilant sur les créations de maison de coworking et les Tiers lieux, celles déjà présentes sur le territoire ne sont pas utilisés à ce jour à leur pleine capacité.
- Pour diminuer l'impact carbone, une réflexion pourrait être menée concernant la restructuration du foncier agricole. Effectivement aujourd'hui l'agrandissement des exploitations agricoles a entraîné des déplacements de plus en plus importants avec le matériel agricole.
- Concernant les cours d'eaux, l'exemple du SIGAL a été évoqué. La création de passerelle et de points d'abreuvement pour les animaux permettraient de protéger nos ruisseaux.

Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,
Vu le débat tenu ce jour en Conseil Municipal et retranscrit au procès-verbal de la séance,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Flour Communauté.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON

